

Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le 08/11/2024

ID : 029-242900074-20241108-AP20241107-AR

P.L.U PLAN LOCAL D'URBANISME

*Saint-Renan
Finistère*

ANNEXE
Taxe d'aménagement

*Mise à jour par arrêté
le 8 novembre 2024*



DEPARTEMENT DU FINISTERE
Communauté de Communes du Pays d'Iroise

Arrêté n°2024-11-07 du 08/11/2024
portant **mise à jour n°9** du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du territoire de Saint-Renan

Monsieur André TALARMIN, Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise,

- Vu** la délibération du Conseil Municipal de Saint-Renan en date du 29/03/2024 approuvant l'instauration de la taxe d'aménagement majorée sur le territoire à 3%, exceptée pour la zone Mengleuz à 6% et la futur ZAC située route de Plouarzel à 0%;
- Vu** l'article R.151-51 du Code de l'Urbanisme qui indique que les PLU comprennent en Annexes, s'il y a lieu, outre les Servitudes d'Utilité Publique affectant l'utilisation du sol, les éléments énumérés aux articles R.151-52 et R.151-53 ;
- Vu** le 10° de l'article R.151-52 du Code de l'Urbanisme qui indique que les périmètres des secteurs relatifs au taux de la taxe d'aménagement, en application du 2 du 1 de l'article 1635 quater L et de l'article quater N du code général des impôts ;
- Vu** l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme qui indique que la mise à jour du PLU est effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des Annexes prévu à l'article R.151-52, par un arrêté du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le Plan Local d'Urbanisme du territoire de Saint-Renan au niveau des Annexes pour mettre à jour le périmètre des secteurs relatifs au taux de la Taxe d'Aménagement suite à la délibération du Conseil Municipal de Saint-Renan en date du 29/03/2024 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme du territoire de Saint-Renan est mis à jour par le présent arrêté. L'annexe présentant le périmètre des secteurs relatifs au taux de la taxe d'aménagement est donc mise à jour avec le nouveau périmètre applicable au territoire communal.

Article 2 :

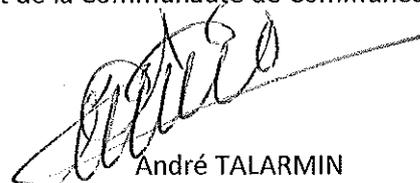
La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie de Saint-Renan et au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise.

Article 3 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet et affiché pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Saint-Renan

Fait à Lanrivoaré, le : 8 novembre 2024

Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise



André TALARMIN

Taxe d'aménagement à Saint-Renan

